

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),
Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3336-4 du Code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie,
Vu la demande formulée par Monsieur Nicolas CHARRA
Président de l'association La Pétanque La Savoyarde, agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le numéro W732001814,
Considérant que les associations sportives agréées peuvent bénéficier de dérogations temporaires pour l'ouverture de débits de boissons, dans la limite de 10 autorisations par an,
Considérant le décompte des autorisations déjà accordées à ladite association pour l'année en cours, s'élevant à 5,

Arrête

Art 1 - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire aux terrains de pétanque de Francin 73800 PORTE-DE-SAVOIE

Art 2 - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé du 13 septembre 2026 à 10h 00 au 13 septembre 2026 à minuit à l'occasion d'un concours de pétanque

Art 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le 1^{er} et le 3^{ème} groupe tel que le définit le Code de la santé publique,

Art 4 - La présente dérogation constitue la 6^{ème} autorisation accordée à l'association pour l'année civile, sur le quota maximum réglementaire de 10 autorisations par an

Art 5 - : Ampliation du présent arrêté transmis :

Au demandeur,
A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Affichée sur le site internet de la commune, à partir du 08 /09 / 2026

A PORTE-DE-SAVOIE le 4 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN

